DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **07 novembre 2025** **DATE D'AFFICHAGE** **18 novembre 2025**	L'an deux mille vingt-cinq Le treize novembre à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25 PRESENTS : 15 VOTANTS : 23	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick– M. DORIZON Maurice – M. LION Robert. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. LOURS Xavier M. LAURENT Eric représenté par M. PICHON Jean–Marc M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis Mme BILIEN Carine représentée par M. LION Robert Mme PEDRONO Anne-Marie représentée par M. DORIZON Maurice Mme BONNASSEAU Patricia représentée par Mme COURTOIS Cécile M. CHAMPION Patrick représenté par M.GAUTHIER Dominique **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme SCACCHI Anne. M. GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITIONS DE SALLES ET MATERIELS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Xavier LOURS expose que la mise à disposition des salles aux associations est gracieuse.

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44340

Une convention de mise à disposition des locaux communaux est contresignée par les associations en début d'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, introduisant un article 10-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens – y compris les associations – dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER) pour toute subvention, qu'elle soit financière ou en nature,

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions susvisées que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les activités et la vie associative par une mise à disposition à titre gracieux aux associations des équipements communaux dédiés aux activités sportives, de loisirs et culturelles ainsi que les moyens matériels et logistiques associés ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition gracieuse nécessite la conclusion de conventions d'occupations particulières

CONSIDERANT la nécessité pour les associations de signer le Contrat d'Engagement Républicain, à l'occasion de la signature de chaque convention de mise à disposition,

CONSIDERANT la mise à jour de la convention de mise à disposition des salles ;

CONSIDERANT la mise à disposition de 2 salles multi activité au niveau du pôle scolaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire en date du 30/10/2025 ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE, pour la période de septembre 2025 à juillet 2026, la mise à disposition à titre gracieux de l'ensemble des équipements dédiés aux activités sportives et de loisirs ainsi que les moyens matériels et logistiques associés aux associations suivantes :

Equipement	Association	Volume horaire par semaine
Salle Marc ALEXANDRE **Complexe sportif du Jeu de Paume**	Altérité	1H00
	Badminton Club Buxéen	17H00
	Boissy Basket	19H45
Salle Pablo Neruda	BATH COMPAGNIE	3H30

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44340

Equipement	Association	Volume horaire par semaine
Complexe sportif du Jeu de Paume	BOUCLETTE	1H45
	DANSE POUR TOUS	3H00
	EVIDANSE	12H00
Salle Atelier C **Complexe sportif du Jeu de Paume**	DANSE POUR TOUS	28H00
	EVIDANSE	10H30
Salle Dojo **Complexe sportif du Jeu de Paume**	JUDO CLUB	7H30
	SOSHIN AIKIDO	4H00
	VO VIETNAM	11H00
Salle André Vermech **Complexe sportif du Jeu de Paume**	DYNAMIC CLUB	22H30
Salle La Canopée	BOUCLETTE	3H30
	CREABOISSY	3H00
	HARMONIE YOGA	9H30
	JEU M'AMUSE	4H00
	LES NOUNOUS BUXEENNES	6H00
Petite salle Multi activité	EVIDANSE	12H30
Foyer Jean JAURES RDC	ABCDE	5H00
	ASSOCIATIONS DES SENIORS	6H30
	ECOLE DE MUSIQUE	43H30
Foyer Jean JAURES 1er étage	ECOLE DE MUSIQUE	41H30
	LES ATELIERS DE L'ORMETEAU	9H00
Terrains de pétanque	AMICAL BOULISTE	Usage exclusif et permanent
Terrain de tennis	TENNIS CLUB	Usage exclusif et permanent
Terrain de football	FOOTBALL CLUB	Usage exclusif et permanent

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44340

Equipement	Association	Volume horaire par semaine
Local Poterie	M'ÊTRE EN FORME	Usage exclusif et permanent

RAPPEL que cette mise à disposition gracieuse temporaire suppose le respect des conditions fixées par la commune, notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'entretien et de restitution en bon état des installations.

DIT que toute convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire de locaux, matériels et véhicules aux associations buxéennes, à but non lucratif, est accompagnée du Contrat d'Engagement Républicain (CER) daté et signé par ladite association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions particulières d'occupation et les règlements d'utilisation correspondants.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20251113-DEL2025-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44340